


**Délibération du conseil municipal du 30 mai 2024 - N°D2024\_35**

**Publiée sur le site internet de la commune le : 5 juin 2024**  
**MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Quorum atteint

Absents : 3

Dont 1 absente ayant donné pouvoir :

LEDRU Sindy ayant donné procuration à PASQUALIN Martine

Votants : 17

Secrétaire de séance : TINJOUD Denis

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice	X	
LAURENSON David	X		SCANU Stéphane	X		LEDRU Sindy		X
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda	X		SIMONIN Marc		X
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X		DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOUD Denis	X							

**OBJET : CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE-ALPES – CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur le Maire :

- rappelle la décision n°2018-07-04 du 12 juillet 2018, acceptant un partenariat avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour des « bons naissance » et fixant la participation communale à 30 € par nouveau-né pour l'ouverture d'un livret A ;
- informe que ces bons sont remis aux familles résidant sur le territoire communal qui ont accueilli un nouveau-né au cours de l'année ;
- rappelle la décision n°D2023\_24 du 25 mai 2023 décidant la reconduction de notre participation financière à 30 € par nouveau-né, aux parents demeurant, lors de cet événement sur la commune de Vougy et l'autorisant à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes,
- fait part d'un courrier de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes demandant le renouvellement de ladite convention,

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- DÉCIDE DE RECONDUIRE la valeur des « bons naissance » d'un montant de 50 €, dont 30 € de participation communale aux familles résidant dans la commune et accueillant un nouveau-né, pour l'ouverture d'un livret A dans une agence de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Le secrétaire de séance,



TINJOURD Denis

Le Maire,



MASSAROTTI Yves

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*